



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ du 19 DEC 2017

**INSTALLATION / MODIFICATION D'UN REGIME DE PRIORITÉ ENTRE
LA RD151 ET LA VOIE COMMUNALE N°21**

OBJET : **Installation / modification d'un régime de priorité entre :**
La voie communale n°21 et la RD 151 - PR 1+105 - Commune d'Upaix

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ET LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UPAIX

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-7 et R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28, R. 415-6,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Laragne

CONSIDERANT :

- que la configuration du carrefour de la route départementale n° 151 au PR 1+105 et de la voie communale n°21 quartier Le Brusset nécessite l'instauration d'un régime de priorité.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

Au carrefour de la route départementale n° 151 au PR 1+105 avec la voie communale n° 21 quartier Le Brusset la circulation est réglementée comme suit :

- Stop : Les usagers circulant sur la voie communale n°21 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n°151 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Laragne).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie et affiché à la Commune d'Upaix.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Annulation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. Abel JOUVE, Maire de la Commune d'Upaix,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

Fait à Upaix, le

Le Maire,

Abel JOUVE



Fait à GAP, le 19 DEC 2017

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes

le 19 DEC. 2017